REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE **PROVINCE SUD**

ASSEMBLEE PROVINCE	AMPLIATIONS
	- Com. Del2
	- Congrès 1
N° 14- 93/APS	- A.P.S32
	- SAPS 2
du 14 mai 1993	- SGPS 2
	- Trésorier PS 1
	- DDEFPE 2
	- DPFD 1
	- Archives 1
	- GIE « DNC » 1
	- SELC 1
	- JONC 1

DELIBERATION

modifiant la délibération n°19-91/APS du 14 mars 1991 portant création d'un Conseil Consultatif du Tourisme dans la Province Sud

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1998 ;

VU la délibération n°19-91/APS du 14 mars 1991 portant création d'un Conseil Consultatif du Tourisme dans la Province Sud.

A adopté en sa séance du 14 mai 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - L'article 3 de la délibération n°19-91/APS du 14 mars 1991 susvisée, est modifié comme suit :

Au lieu de « Le Président du Syndicat des Agences de Voyages et de Tourisme ou son représentant » lire :

- Le Président du Syndicat des Agences de Voyages ou son représentant,
- Le Président du Syndicat des Agences de Tourisme ou son représentant.

<u>Article 2</u> - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

P. FROGIER